



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Route des Cliniques 17
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le/den 12 février 2010

AIDE SOCIALE / SOZIALHILFE

Tél. 026 / 305 29 92
Fax 026 / 305 29 85
E-mail sasoc@fr.ch
Site www.admin.fr.ch/sasoc

Chèques postaux 17 - 1539 - 1 (Serv. financier cant.)
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr.

Veuillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

V/réf. - //Ref. L:\MIS\Couverture Accidents\Lettre SSR accidents = LAMal.doc

Assurance-accidents pour les participants aux mesures d'insertion sociale (MIS)/LASoc

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,
Madame, Monsieur,

Suite à des échanges approfondis avec la SUVA, et après avoir pris connaissance d'une prise de position de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), datée du 20 novembre 2008 concernant l'assurance-accidents, nous vous informons que la prise en charge des frais médicaux consécutifs à l'accident d'un bénéficiaire de l'aide sociale lors d'une MIS, quelque soit la mesure, relève désormais de l'assurance-maladie et accident obligatoire (LAMal).

Nous avons en effet pris en considération l'avis de l'OFSP, selon lequel, la couverture accidents ne doit pas être la même pour les bénéficiaires de l'aide sociale que pour les personnes exerçant une activité lucrative, car ils n'ont ni emploi ni salaire. Dès lors, ils doivent être pris en charge par leur assurance-maladie, qui est, toujours selon la prise de position de l'OFSP, « plus indiquée pour couvrir les frais de guérison des personnes sans activité lucrative ». De ce fait, veuillez considérer caduque la directive du 1^{er} juillet 2003, émise par notre service. Cette nouvelle pratique est immédiatement applicable.

Nous rappelons qu'il vous appartient de vous assurer que tous les participants MIS soient couverts contre les accidents par leur assurance-maladie et accident.

Dans le même temps, il nous faut ajuster les contrats d'insertion et de prestation MIS en conséquence. Afin de prendre en compte votre expérience dans l'utilisation de ces documents, nous procédons à une consultation et vous invitons à nous faire part de vos propositions jusqu'au **vendredi 2 avril 2010**, par courrier, électronique (simonetjc@fr.ch) ou papier (à l'adresse ci-dessus), selon votre convenance. A l'issue de cette consultation, nous vous transmettrons les nouveaux documents prochainement en vigueur pour l'ensemble du canton.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

François Mollard
Chef de service

Jh.
Jean-Claude Simonet
Coordinateur LASoc / MIS